

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

20 FEV. 1989

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Il y a lieu de verser au compte n°21.01.01 de Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali, la somme de QUATRE MILLE FRANCS RWANDAIS (4.000 FRW) représentant les retenues "DETTES ENVERS LE TRESOR PUBLIC" opérées sur les salaires du personnel sous-contrat du Ministère du Commerce et de la Consommation (Direction Générale du Commerce) pour le mois de Février 1989.

- DETTE ENVERS LE TRESOR PUBLIC:

RUCOGOZA Eugène 4.000 FRW.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
QUATRE MILLE FRANCS RWANDAIS (4.000 FRW).

Fait à Kigali, le 08/02/1989.

VU POUR APPROBATION:

LE DIRECTEUR GENERAL DU
COMMERCE,
MAHARANGALI Augustin.-

Le Gestionnaire des Crédits a.i.,
NDAKAZA Cassien.-



Vu pour vérification approbation
et imputation à l'article 19.118.09.01.01
Inscrit sous poste n° 10 du 13.2.1989
Kigali, le 13.2.1989
Le Gestionnaire des crédits
NDAKAZA Cassien

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Il y a lieu de verser au compte n°21.01.01 de Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali, la somme de QUATRE MILLE FRANCS RWANDAIS (4.000 FRW) représentant les retenues "DETTES ENVERS LE TRESOR PUBLIC" opérées sur les salaires du personnel sous-contrat du Ministère du Commerce et de la Consommation (Direction Générale du Commerce) pour le mois de Février 1989.

- DETTE ENVERS LE TRESOR PUBLIC:

RUCOGOZA Eugène 4.000 FRW.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
QUATRE MILLE FRANCS RWANDAIS (4.000 FRW).

Fait à Kigali, le 08/02/1989/

VU POUR APPROBATION:

LE DIRECTEUR GENERAL DU
COMMERCE,

MAHARANGALI Augustin.-

Le Gestionnaire des Crédits a.i.,

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES

Kigali, le 16 FEV. 1989

NDAKAZA Cassien.-

Vu pour vérification approbation

et imputé à l'article 19.118.09.01.09

l'annexe n° 19 du 13/2 89

Kigali, le 13 L 2 19 89

Le gestionnaire des crédits
NDAKAZA Cassien

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DES COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Il y a lieu de verser au compte n°21.01.01 de Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali, la somme de QUATRE MILLE FRANCS RWANDAIS (4.000 FRW) représentant les retenues "DETTES ENVERS LE TRESOR PUBLIC" opérées sur les salaires du personnel sous-contrat du Ministère du Commerce et de la Consommation (Direction Générale du Commerce) pour le mois de Février 1989.

- DETTE ENVERS LE TRESOR PUBLIC:

RUCOGOZA Eugène 4.000 FRW.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
QUATRE MILLE FRANCS RWANDAIS (4.000 FRW).

Fait à Kigali, le 08/02/1989/

VU POUR APPROBATION:

LE DIRECTEUR GENERAL DU
COMMERCE,

MAHARANGALI Augustin.-

Le Gestionnaire des Crédits s.l.,



Vu pour vérification approbation
et imputation à l'article 19.118.09.01.02
Inscrit sous poste n° 19 du 13.2.1989
Kigali, le 13.2.1989

Le gestionnaire des crédits
NDAKAZA Cassimir